

Règlement jeu-concours « Calendrier de l'Avent » par C'Chartres Tourisme Office de Tourisme de Chartres Métropole

Article 1 : Organisation du jeu

EPIC – Office de Tourisme de Chartres Métropole : C'Chartres Tourisme se trouvant 8 rue de la Poissonnerie – CS 10289 - 28008 Chartres Cedex, représenté par Philippe Rossat, Directeur.

Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après désigné l'organisateur.

Article 2 : Objet du jeu

L'Office de Tourisme de Chartres Métropole organise un grand jeu-concours par tirage au sort.

Les participants sont invités à **participer à des mini-jeux sur la page Facebook C'Chartres Tourisme** sur la période du 1^{er} au 24 décembre inclus. Un mini-jeu sera proposé par jour et se matérialisera sous la forme d'une publication unique. Les participants seront invités à participer directement au travers des commentaires de cette publication d'origine, postée sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/chartrestourisme>

2-1 : Accès au jeu

Le jeu-concours est accessible sur :

- Notre site web : <https://www.chartres-tourisme.com/nos-actus-infos-pratiques/jeux-concours/jeu-concours-calendrier-de-l-avent>
- Notre page Facebook : <https://www.facebook.com/chartrestourisme>

Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroule du 01/12/2019 au 24/12/2019 minuit. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures et capables résidant dans la communauté économique européenne.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les partenaires, les salariés et anciens salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur. La participation est limitée à 1 fois par participant et par jour durant le déroulement du jeu. Les internautes pourront participer au jeu-concours entre l'heure de mise en ligne de la publication du jour jusqu'à minuit de ce même jour.

4-2 Validité de la participation

Les informations d'identité, d'adresses e-mails, ou d'autres champs demandés dans le cadre de la participation qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant correctement répondu à la question du jour.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-dessus désigné « Règlement jeu-concours ».

Article 6 : Désignation du lot

Les gagnants des mini-jeux du calendrier de l'Avent pourront remporter les lots suivants (valable pour un gagnant et à activer sans obligation d'achat) au fil des jours :

- ⇒ **1^{er} décembre** : 1 carte prépayée offerte par Q-Park® d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/12/2025) et 2 places pour 1 tour Chartres en lumières offert par le Petit Chart'train d'une valeur de 16 € (valable jusqu'au 10/10/2020) soit un lot d'une valeur totale de 26 €
- ⇒ **2 décembre** : 1 carte prépayée offerte par Q-Park® d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/12/2025) et 1 kit « tout pour les lunettes » (1 boîte de 40 lingettes imbibées de produit, 1 mini tournevis - 3 fonctions, 1 chamoisine, 1 étui, 1 kit d'entretien, 1 boîte de lingettes sèches et 4 chèques cadeaux) offert par la Générale d'Optique® d'une valeur de 24,90€ (à retirer jusqu'au 15/01/2020) soit un lot d'une valeur totale de 34,90 €
- ⇒ **3 décembre** : 1 carte prépayée offerte par Q-Park® d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/12/2025), 1 bon d'achat offert par le magasin Lisenn d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/03/2020) et 1 bon d'achat offert par la Galerie du Vitrail d'une valeur de 15 € (à retirer jusqu'au 31/03/2020) soit un lot d'une valeur totale de 35 €
- ⇒ **4 décembre** : 1 carte prépayée offerte par Q-Park® d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/12/2025) et 2 apéritifs maison avec une planche mixte offerts par le Christie's d'une valeur de 33 € (valable jusqu'au 31/03/2020) soit un lot d'une valeur totale de 43 €

- ⇒ **5 décembre** : 1 carte prépayée offerte par Q-Park® d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/12/2025), 1 bon pour 1 tirage photo de 20x30 et 1 bon pour 50 tirages photo 10x15 offerts par le magasin Camara d'une valeur de 36,40 € (valables jusqu'au 31/12/2019) soit un lot d'une valeur totale de 46,40 €
- ⇒ **6 décembre** : 1 carte prépayée offerte par Q-Park® d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/12/2025) et 2 places pour 1 visite guidée « Chartres en lumières Privilège » 2020 offertes par l'Office de Tourisme de Chartres Métropole d'une valeur de 37 € (09/10/2020) soit un lot d'une valeur totale de 47 €
- ⇒ **7 décembre** : 1 carte prépayée offerte par Q-Park® d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/12/2025) et 1 pass annuel nominatif pour le zoo-refuge La Tanière offert par le zoo-refuge La Tanière d'une valeur de 39 € (valable jusqu'au 31/12/2020) soit un lot d'une valeur totale de 49 €
- ⇒ **8 décembre** : 1 carte prépayée offerte par Q-Park® d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/12/2025) et 1 menu du jour pour 2 personnes avec 1 apéritif (kir ou jus de fruit) et café offert par le restaurant Le Bergerac d'une valeur de 40 € (valable jusqu'au 31/03/2020) soit un lot d'une valeur globale de 50 €
- ⇒ **9 décembre** : 1 carte prépayée offerte par Q-Park® d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/12/2025), 1 bon pour 1 cours de cuisine offert par l'Atelier Gourmand Chartres d'une valeur de 38 € (valable jusqu'au 31/12/2019) et 1 galette des rois offerte par la Mie Câline Chartres d'une valeur de 12 € (valable entre le 26/12/2019 et le 25/01/2020) soit un lot d'une valeur totale de 60 €
- ⇒ **10 décembre** : 1 carte prépayée offerte par Q-Park® d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/12/2025) et 1 session d'escape game pour 2 personnes (valable pour une session pour 4 pers.) offerte par Escape Yourself (dans les salles à Nogent-Le-Phaye ou dans les prochaines à venir à l'Office de Tourisme de Chartres Métropole) d'une valeur de 50 € (valable jusqu'au 31/06/2020) soit un lot d'une valeur totale de 60 €
- ⇒ **11 décembre** : 1 carte prépayée offerte par Q-Park® d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/12/2025), 2 livres offerts par la librairie L'Esperluète d'une valeur de 25 € (à retirer jusqu'au 31/03/2020), 1 BD offerte par BD Flash d'une valeur de 15 € (à retirer jusqu'au 31/03/2020) et 1 stylo Anekke offert par le magasin Balenzo d'une valeur de 10 € (à retirer jusqu'au 31/03/2020) soit un lot d'une valeur totale de 60 €
- ⇒ **12 décembre** : 1 carte prépayée offerte par Q-Park® d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/12/2025) et 2 places pour un spectacle de catégorie B ou C au choix selon les disponibilités offertes par le Théâtre de Chartres d'une valeur de 54 € (valables jusqu'au 16/05/2020 sur la programmation du théâtre 2019/2020) soit un lot d'une valeur totale de 64 €
- ⇒ **13 décembre** : 1 carte prépayée offerte par Q-Park® d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/12/2025) et 1 repas pour 2 personnes offert par le restaurant Les Feuillantines d'une valeur totale de 60 € (valable jusqu'au 31/03/2020) soit un lot d'une valeur totale de 70 €
- ⇒ **14 décembre** : 1 carte prépayée offerte par Q-Park® d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/12/2025) et 1 menu du terroir pour 2 personnes au choix dans la carte (entrée + plat + dessert, hors boissons) offert par l'hôtel-restaurant Le Bœuf couronné – L'Amphitryon d'une valeur de 64 € (valable jusqu'au 31/03/2020 soit un lot d'une valeur totale de 74 €
- ⇒ **15 décembre** : 1 carte prépayée offerte par Q-Park® d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/12/2025) et 1 menu pour 2 personnes (entrée + plat + dessert, hors boissons) offert par le restaurant Le Tripot (valable jusqu'en 30/06/2020) d'une

- valeur de 68 € soit un lot d'une valeur totale de 78 €
- ⇒ **16 décembre** : 1 carte prépayée offerte par Q-Park® d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/12/2025) et 1 déjeuner pour 2 pers. (hors boissons) valable uniquement le midi en semaine (hors week-ends et jours fériés) offert par le restaurant Le Moulin de Ponceau d'une valeur de 70 € (valable jusqu'au 04/11/2020) soit un lot d'une valeur totale de 80 €
 - ⇒ **17 décembre** : 1 carte prépayée offerte par Q-Park® d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/12/2025), 1 concentré de lait d'amande offert par le magasin L'Occitane en Provence d'une valeur de 42 € (à retirer jusqu'au 31/12/2020), 1 trousse offerte par la Mie Câline Chartres d'une valeur de 5 € (à retirer jusqu'au 31/03/2020) et 1 foulard Desigual offert par le magasin Balenzo d'une valeur de 26 € (à retirer jusqu'au 31/03/2020) soit un lot d'une valeur totale de 83 €
 - ⇒ **18 décembre** : 1 carte prépayée offerte par Q-Park® d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/12/2025), 1 casquette Dickies offerte par le magasin New Mark d'une valeur de 15 € (à retirer jusqu'au 31/03/2020), 1 ceinture offerte par le magasin Kaporal d'une valeur de 30 € (à retirer jusqu'au 31/03/2020), 1 foulard offert par le magasin Balenzo d'une valeur de 25 € (valables jusqu'au 31/03/2020) et 1 parapluie offert par le magasin Cuir et Flamme d'une valeur de 15 € (à retirer jusqu'au 31/03/2020) soit un lot d'une valeur totale de 95 €
 - ⇒ **19 décembre** : 1 carte prépayée offerte par Q-Park® d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/12/2025) et 1 balade insolite « Dîner progressif » pour 2 personnes offerte par l'Office de Tourisme de Chartres Métropole d'une valeur de 90 € (valable selon le calendrier 2020 et selon disponibilités) soit un lot d'une valeur globale de 100 €
 - ⇒ **20 décembre** : 1 carte prépayée offerte par Q-Park® d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/12/2025), 1 panier garni offert par l'association Terres d'Eure-et-Loir d'une valeur de 35 € (à retirer jusqu'au 31/03/2020) et 1 lot de 6 verres offert par la Cave Saint-Lubin d'une valeur de 59 € (à retirer jusqu'au 31/02/2020) soit un lot d'une valeur totale de 104 €
 - ⇒ **21 décembre** : 1 carte prépayée offerte par Q-Park® d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/12/2025), 1 bon d'achat offert par le magasin Lisenn d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/03/2020), 1 paire de 2 boucles d'oreilles Bohm offertes par le magasin Pomme Cannelle d'une valeur de 25 € (à retirer jusqu'au 31/03/2020) et 1 lot surprise offert par le magasin H. Les Montres d'une valeur de 60 € (à retirer jusqu'au 31/03/2020) soit un lot d'une valeur totale de 105 €
 - ⇒ **22 décembre** : 1 carte prépayée offerte par Q-Park® d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/12/2025), 1 bouteille de champagne offerte par Era Immobilier d'une valeur de 40 € (à retirer jusqu'au 31/12/2020) et 1 lot de 6 verres offert par la Cave Saint-Lubin d'une valeur de 59 € (à retirer jusqu'au 31/02/2020) soit un lot d'une valeur totale de 109 €
 - ⇒ **23 décembre** : 1 carte prépayée offerte par Q-Park® d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/12/2025) et 16 entrées patinoire, soit un mois d'accès à la patinoire du complexe l'Odysée sur la base de 4 personnes tous les samedis du mois, offertes par le complexe aquatique et patinoire l'Odysée d'une valeur de 122,40 € (valables jusqu'en 31/12/2020) soit un lot d'une valeur totale de 132,40 €
 - ⇒ **24 décembre** : 1 carte prépayée offerte par Q-Park® d'une valeur de 10 € (valable jusqu'au 31/12/2025) et 16 entrées piscine, soit un mois d'accès au complexe aquatique l'Odysée sur la base de 4 personnes tous les samedis du mois, offertes par le complexe aquatique et patinoire l'Odysée d'une valeur de 153,60 € (valables

jusqu'en 31/12/2020) soit un lot d'une valeur totale de 163,60 €

** L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération.*

Informations complémentaires :

Les prix sont à récupérer ou consommer auprès du partenaire à l'origine de la dotation au plus tard avant la date de fin de validité du lot remporté, comme indiqué sur le « coupon gagnant » qui sera remis au gagnant. Lots non échangeables et non remboursables. Les gagnants devront bien prendre en compte les disponibilités des partenaires et conditions d'activation des lots.

Article 7 : Information ou publication du nom des gagnants

Les gagnants seront invités à nous contacter par messagerie privée via la page Facebook ou par e-mail suite à leurs nominations. Nous pourrons ainsi leur confirmer la nature du lot gagné ainsi que les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai d'une semaine à compter de l'envoi d'avis de son gain (soit 7 jours calendaires) renoncera à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant, le deuxième dans le rang et ainsi de suite.

Les prénoms des gagnants seront mis en ligne sur la page Facebook C'Chartres Tourisme ainsi que sur la page dédiée au jeu-concours sur le site web de la destination (www.chartres-tourisme.com). L'Office de Tourisme de Chartres Métropole pourra demander aux gagnants l'autorisation de communiquer sur leurs témoignages.

Article 8 : Remise ou retrait des lots

Chaque gagnant sera invité à se rendre chez le ou les partenaires à l'origine de son gain afin de pouvoir en bénéficier dans sa totalité (voir modalités sur le « coupon gagnant » remis).

Lots non retirés :

Le gagnant injoignable pour fournir son adresse e-mail, ne répondant pas dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la date à laquelle il a été informé de son gain, ou ne récupérant pas son lot avant la date indiquée sur son « coupon gagnant » ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains (communiquées à l'entreprise partenaire concerné à l'origine de la dotation offerte), puis repris pour communiquer sur le présent concours.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1 ou par mail à l'adresse : communication@chartres-tourisme.com.

Article 10 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de prendre en compte sa participation suite à la publication de son commentaire (répondant à la logique du mini-jeu en cours) sur le post du jour du calendrier de l'Avent publié sur la page Facebook C'Chartres Tourisme, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation

du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du présent jeu.

Article 13 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement incluant la liste des prix est publié sur le site : www.chartres-tourisme.com. Une copie du règlement peut être demandée auprès de l'organisateur.

L'organisateur s'engage à rembourser à tout participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au support dédié au présent jeu-concours et participer au jeu. Une seule demande de remboursement par foyer sera acceptée (même nom, même adresse postale), et ce durant toute la durée du présent jeu.

Ainsi, tout participant respectant les conditions énoncées au présent article peut se faire rembourser les frais suivants :

- ⇒ Frais de connexion à Internet liés à la participation au jeu remboursés sur présentation du justificatif du détail de la connexion.
- ⇒ Frais postaux pour toute demande de réception du règlement remboursé sur la base d'un envoi au tarif lent.